
L'an **deux mille vingt-et-un**, le jeudi 15 avril, à 18h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de conférence de l'ex-communauté de communes - 29 Place de l'Hôtel de Ville à Condé en Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le vendredi 9 avril 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la mairie le vendredi 9 avril 2021.

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Godwill BABALAO, Benoît BALAIS, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSÉE, Catherine CAILLY, Nathalie COLLIBEAUX, Pascal DALIGAULT, Sylvain DELANGE, Flavien DELÉTRE (à partir du point 3), Valérie DESQUESNE, Florence DUQUESNE, Jean ELISABETH, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Isabelle LEPESTEUR (sauf point 1), Alain LEQUERTIER,

Ont donné pouvoir :

Xavier ANCKAERT a donné pouvoir à Patrick BILLARD
Pascal BILLARD a donné pouvoir à Patrick BILLARD
Nathalie BOUILLARD a donné pouvoir à Valérie DESQUESNE
Valérie CATHERINE a donné pouvoir à Pascal DALIGAULT
Patrick FENOUIL a donné pouvoir à Florence DUQUESNE
Nadine LECHATELLIER a donné pouvoir à Valérie DESQUESNE
Najat LEMERAY a donné pouvoir à Sylvain GASCOUIN
Patrice MÈCHE a donné pouvoir à Jean-Daniel GOUDIER
Angélique MOUROCQ a donné pouvoir à Sylvain GASCOUIN
Hervé PONDEMER a donné pouvoir à Sylvain DELANGE
Anne ROELANDT a donné pouvoir à Florence DUQUESNE
Sandrine SIMÉON a donné pouvoir à Laëtitia BOISSÉE

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 15 au point 1, 16 au point 2 puis 17 à partir du point 3

Nombre de votants : 27 au point 1, 28 au point 2 puis 29 à partir du point 3

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Le Conseil municipal a désigné Benoît BALAIS secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 15 MARS 2021

Madame DESQUESNE signale que Monsieur BALAIS, secrétaire de séance, souhaite apporter les précisions suivantes au compte-rendu :

Au point 4, Madame le Maire avait mentionné que La DRAC va aider à acheter des livres à hauteur de 60 000€ par le biais d'une subvention qui a été allouée l'année dernière.

Au point numéro 5, concernant le dispositif argent de poche, il a été mentionné que ce dispositif sera renouvelé tous les ans.

Le compte-rendu du conseil municipal du 15 mars 2021 est adopté à l'UNANIMITE.

Madame DESQUESNE excuse l'absence de Monsieur MECHE qui, avec Madame LAIR et l'équipe de finances ont préparé les budgets présentés.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°	Objet	Montant
19	Achat de mobilier de bureau auprès de Manutan sis à Niort	4 162.40 € HT
20	Signature d'un marché à bons de commande avec SICLI pour la vérification des extincteurs – Durée de 2 ans reconductible deux fois une année	3 646.50 € HT / an
21	Alarmes PPMS – Achat d'alarmes pour les écoles de Condé-en-Normandie auprès de la société Cordia sise à Mity Mory	6 565.70 € TTC
22	Souscription assurance dommages ouvrages suite à la réhabilitation du gymnase Robert Gossart auprès de la SMABTP sise à Paris Cedex 15	8 456.95 € TTC
23	Location d'un appartement meublé sis 2 petite rue du Chêne au profit de Monsieur Quentin Monnier – Loyer mensuel toutes charges comprises : 385€	/
24	Demande de subvention auprès de La Banque des Territoires pour le recrutement d'un manager de commerce	/
25	Achat de balais de voirie pour la balayeuse auprès de la société Brosserie Leclec Noel	3 138.06 € TTC
26	Achat de fourniture et peinture pour les travaux routiers auprès de la société Aupinel sise à Villedieu-les-Poêles	3 487.44 € TTC

FINANCES

1/ AFFECTATIONS DES RESULTATS 2020

Madame LAIR rappelle que ces résultats sont issus des comptes administratifs votés lors de la dernière séance du conseil municipal.

Madame Lair donne lecture des différents montants affectés et explique que l'opération préliminaire à l'adoption du budget est d'affecter les résultats 2020.

• **Budget Principal**

L'affectation de résultat 2020 d'un montant de 2 560 797,01 € est proposée de la manière suivante :

- 1 031 589,91 € en section de fonctionnement (rec 002)
- 1 529 207,10 en section d'investissement (rec 1068)
- le report du résultat d'investissement de 1 008 731,09 €

• **Budget Annexe Assainissement collectif et non collectif**

L'affectation de résultat 2020 est proposée de la manière suivante :

- 667 130.88 € en section de fonctionnement (rec 002)
- le report du résultat d'investissement de 19 766.36 € (dép 001)

• **Budget Annexe Cuisine Centrale**

L'affectation de résultat 2020 de 181 079,78 € est proposée de la manière suivante :

- 166 886,51 € en section de fonctionnement (rec 002)
- 14 193,27 € en section d'investissement (rec 1068)
- le report du résultat d'investissement de 13 082,77 € (dép 001)

• **Budget Annexe Lotissements Condé**

L'affectation de résultat 2020 est proposée de la manière suivante :

- 8 910.69 € en section de fonctionnement (dép 002)
- le report du résultat d'investissement de 54 673,61 € (dép 001)

• **Budget Annexe Lotissement Champ des Trois Passes**

L'affectation de résultat 2020 est proposée de la manière suivante :

- 0 € en section de fonctionnement
- le report du résultat d'investissement de 313 064,54 € (dép 001)

- **Budget Annexe Lotissement Le Perreux**

L'affectation de résultat 2020 est proposée de la manière suivante :

- 0 € en section de fonctionnement
- le report du résultat d'investissement de 172 715,17 € (dép 001).

- **Budget Annexe Lotissement Route des Isles**

L'affectation de résultat 2020 est proposée de la manière suivante :

- 0 € en section de fonctionnement
- le report du résultat d'investissement de 71 702,17 € (dép 001)

- **Budget Annexe Centre Aquatique**

L'affectation de résultat 2020 est proposée de la manière suivante :

- 0 € en section de fonctionnement
- le report du résultat d'investissement de 8 110,18 € (rec 001)

La perte de résultat du Centre Aquatique est financée par le budget principal, c'est pour cela que le solde de la section de fonctionnement est à zéro.

- **Budget Annexe Production d'Electricité**

Madame DESQUESNE signale le résultat cumulé du compte administratif 2020 en investissement est de 42 141 € et non de 35 889 €. Une erreur s'est glissée dans les reports de chiffres lors du dernier conseil.

L'affectation de résultat 2020 est proposée de la manière suivante :

- 14 079,73 € report en section de fonctionnement (rec 002)
- le report du résultat d'investissement de 42 141,00 € (rec 001)

Madame DESQUESNE remarque qu'à chaque fois, il y a eu des recettes de fonctionnement qui permettent d'affecter des résultats et d'éponger les déficits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ (5 ABSTENTIONS)

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 « Budget annexe Production d'électricité » en investissement avec le résultat corrigé de 42 141 € (suite à une erreur matériel de frappe).
- **ADOpte** les affectations 2020 des budgets ci-dessus,

2/ VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021

Madame LAIR explique que les dossiers soumis ont été étudiés en commission Finances et Sports, Associations et Jeunesse, réunies conjointement.

Monsieur DELANGE fait remarquer qu'il y a plus de 13 fautes de totaux dans les tableaux des subventions d'associations.

Madame DESQUESNE en prend acte et précise que les subventions aux associations sont votées ligne à ligne et non en global. Elle explique que la colonne 2021 ne comporte pas d'erreurs de totaux, les erreurs des deux autres colonnes sont liées au fait que des lignes ont été masquées, les formules de totaux sont donc restées avec l'historique.

Madame LAIR indique que la trésorerie des associations a été étudiée ainsi que les activités proposées tout au long de l'année afin d'accorder ou pas ou partiellement les demandes de subvention.

Madame DESQUESNE déclare qu'il y a des montants moindres pour certaines associations cette année, parce qu'il a été tenu compte d'éventuels achats de matériel par la commune pour certaines associations.

Madame LAIR donne lecture du tableau ligne par ligne.

Subventions de fonctionnement

Service	Associations	Proposition 2021
Animation/Loisirs	Comité des Fêtes (Condé-sur-Noireau)	1 500 €
Animation/Loisirs	Comité Jumelage Elsenfeld	500 €
Animation/Loisirs	Comité Jumelage Ross-on-Wye	1 000 €
Animation/Loisirs	Société de chasse "La Germainoise" (St Germain)	200 €
Animation/Loisirs	Société de chasse de Saint Pierre la Vieille	200 €
Commémoration	AC Médaillés Militaires	300 €
Commémoration	ACPG	200 €
Commémoration	Anciens Combattants (St Germain)	100 €
Commémoration	FNACA	400 €
Commémoration	Souvenir Français	100 €
Culture	Club Photo Condé	200 €
Culture	Madrigal (le)	100 €
Culture	Musicales du Bocage (les)	500 €
Culture	UBAC	500 €
Personnes âgées	Amis des Cheveux Blancs (les)	2 500 €
Personnes âgées	Cercle Retraités de Normandie	200 €
Personnes âgées	Club de l'Amitié (St Germain)	600 €
Personnes âgées	Club Vermeil (St Pierre)	200 €
Scolaire	Ecole Terre Adélie : classe de Mer (10 €par enfant, par jour soit 10 € x 4 jours x 63 élèves)	2 520 €
Scolaire	Ecole Terre Adélie : Projet Théâtre	500 €
Social	ADAR	6 000 €
Social	CSF (Conf-syndicale)	250 €
Social	DYNAMIA	1 000 €
Sport	Adélie Plongée	600 €
Sport	Amicale des Sapeurs Pompiers - Section JSP	1 400 €
Sport	ASC Pétruvienne	500 €
Sport	Association des Randonneurs de la Druance	500 €
Sport	CAP Condé	1 100 €
Sport	Cercle des Escrimes de la Druance	500 €
Sport	Club Pugilistique Condéen	2 500 €
Sport	Condé-sur-Noireau Judo	3 200 €
Sport	Dumont d'Urville (la)	5 000 €
Sport	ECC	2 500 €
Sport	Ecurie de la Suisse-Normande	5 000 €
Sport/Culture	FJEP	10 000 €

Service	Associations	Proposition 2021
Sport	FMCN (foot masculin et féminin)	22 000 €
Sport	Gym détente	100 €
Sport	Handi Antéol	500 €
Sport	Lénault Vélo	200 €
Sport	SLSN	5 000 €
Sport	Les Tritons	1 000 €
Sport	Tennis Club	13 000 €
	TOTAL	94 170 €
Service	Association ou autre	Proposition 2021
Social	CCAS	199 000 €

Monsieur DALIGAULT spécifie que d'une manière générale la position des commissions a été de maintenir les montants par rapport à ceux alloués les années précédentes. Les associations sportives doivent toujours faire face à leurs charges fédérales par exemple, alors que certaines associations de loisirs ont eu des activités réduites avec la COVID alors que la totalité de la subvention a été versée. Il ajoute que des subventions exceptionnelles restent possibles pour des projets spécifiques.

Madame LAIR termine en présentant les totaux et fait remarquer que le total des subventions accordées en 2021 est équivalent à celui de 2020.

Madame LAIR et Madame DESQUESNE explique qu'une partie des dépenses du CCAS et la MSAP, notamment les frais de personnels faisaient partie des dépenses de fonctionnement de la ville. Dorénavant, les frais de personnels et de fonctionnement du bâtiment seront fléchés CCAS par une refacturation. La subvention allouée au CCAS sera donc supérieure pour couvrir ces frais. Il y a aussi le prévisionnel d'une somme en recette au budget de la Ville qui représente ce remboursement.

Subventions exceptionnelles

Madame LAIR présente les lignes une à une, pour les subventions exceptionnelles demandées pour le moment.

Service	Associations	Dde Subv. Excep. 2021
Scolaire	EPE de l'Orne (Ecole des Parents et des Educateurs)	1 000,00 €
Social	JSP	1 096,00 €
Sport	Les Tritons Condéens	2 000,00 €

Madame LAIR et Monsieur LEQUERTIER ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (1 abstention),

➤ **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement et les subventions exceptionnelles aux associations pour l'année 2021 comme indiqué dans les tableaux ci-dessus,

3/ BUDGETS PRIMITIFS 2021

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 15 mars 2021,

Vu l'avis de la commission des finances du 7 avril 2021,

Vu le projet du budget principal et les projets des budgets annexes pour l'année 2021,

Taux d'imposition :

Madame DESQUESNE explique que la taxe d'habitation a été supprimée par l'Etat et que la recette pour les communes sera compensée par une partie de la taxe foncière du Département.

En effet le département ne recevra plus la taxe foncière sur le bâti. En 2021, dans les déclarations d'impôts, la colonne département sera à 0 alors que pour la commune cela atteindra 41.23%, c'est juste une affectation d'un taux d'une partie vers une autre, ce qui revient à une opération blanche pour les administrés parce que le total des taux est le même.

En 2017, il y avait déjà eu ce mécanisme avec la taxe ménage, perçue par l'intercom à l'époque et qui était revenue à la commune.

Le taux de TFB de référence de la commune correspond à la somme du taux départemental en 2020 et du taux de la commune en 2020.

Considérant que la commune n'augmente pas les taux par rapport à 2020, il convient de voter les taux suivants :

Année	Taux Départemental récupéré	Taux communal TFB	Taux communal TFNB
2020	22.10	19.13	33.59
2021	0	41.23	33.59

Charges financières

Evolution de l'annuité de la dette

Madame DESQUESNE présente l'évolution de la dette qui s'éteint au fur et à mesure

Exercice	Capital restant dû au 1er janvier	Annuité	Intérêts	Capital
2020	3 140 991,99 €	462 627,68 €	116 664,30 €	345 963,38 €
2021	2 795 028,61 €	450 015,02 €	109 026,14 €	340 988,88 €
2022	2 454 039,73 €	307 583,77 €	100 367,24 €	207 216,53 €
2023	2 246 823,20 €	307 050,95 €	91 764,84 €	215 286,11 €
2024	2 031 537,09 €	301 430,73 €	82 887,07 €	218 543,66 €
2025	1 812 993,43 €	286 103,45 €	74 171,68 €	211 931,77 €
2026	1 601 061,66 €	285 808,83 €	65 338,76 €	220 470,07 €
2027	1 380 591,59 €	285 570,26 €	56 214,87 €	229 355,39 €
2028	1 151 236,20 €	254 589,35 €	46 721,55 €	207 867,80 €
2029	943 368,40 €	254 368,02 €	38 137,90 €	216 230,12 €
2030	727 138,28 €	254 069,25 €	29 137,08 €	224 932,17 €
2031	502 206,11 €	262 064,27 €	19 807,60 €	242 256,67 €
2032	259 949,44 €	261 780,89 €	10 100,24 €	251 680,65 €
2033	8 268,79 €	8 268,79 €	0,00 €	8 268,79 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Madame DESQUESNE donne lecture ensuite de l'information ci-dessous en précisant que cet état est désormais une obligation et concerne les indemnités reçues par les élus de la commune sur leur mandat d'élus municipaux.

Information aux conseillers

Article L 2123-24-1-1 du CGCT

Création de la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 93

Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Etat annuel des indemnités des élus perçues

NOM	PRENOM	FONCTION	BRUT	AVANTAGES EN NATURE
DESQUESNE	Valérie	vice-présidente de l'Intercom IVN	5 835,97	téléphone portable
		maire	23 917,69	
DALIGAULT	Pascal	1er adjoint	6 856,57	
ROELANDT	Anne	2ème adjointe et Maire déléguée	8 496,59	
MECHE	Patrice	3ème adjoint et Maire délégué	8 496,59	
MOUROCQ	Angélique	4ème adjointe et Maire déléguée	8 496,59	
		vice-présidente du SIAEP Clécy-Druance	1 919,87	
GASCOUIN	Sylvain	5ème adjoint et Maire délégué	8 496,59	
COLLIBEAUX	Nathalie	6ème adjointe	5 214,67	
BILLARD	Patrick	7ème adjoint et Maire délégué	8 496,60	
BOUILLARD	Nathalie	8ème adjointe	6 856,57	
ANCKAERT	Xavier	conseiller	3 061,62	
BALAIS	Benoit	conseiller	572,95	
BILLARD	Pascal	conseiller	572,95	
CAILLY	Catherine	conseillère	3 061,62	
CATHERINE	Valérie	conseillère	572,95	
DELETRE	Flavien	conseiller	572,95	
DUQUESNE	Florence	conseillère	572,95	
ELISABETH	Jean	conseiller	3 061,62	
		vice-président du SIRTOM de la région Flers-Condé	5 404,90	
		conseiller communautaire d'IVN	569,47	
FENOUIL	Patrick	conseiller	572,95	
GOUDIER	Jean-Daniel	conseiller	3 061,62	
LAIR	Brigitte	conseillère	1 731,47	
LECHATELLIER	Nadine	conseillère	572,95	
LEMERAY	Najat	conseillère	1 731,47	
LEPESTEUR	Isabelle	conseillère	572,95	
LEQUERTIER	Alain	conseiller	572,95	

Madame DESQUESNE informe que les budgets seront votés par chapitre pour donner une plus grande souplesse d'exécution.

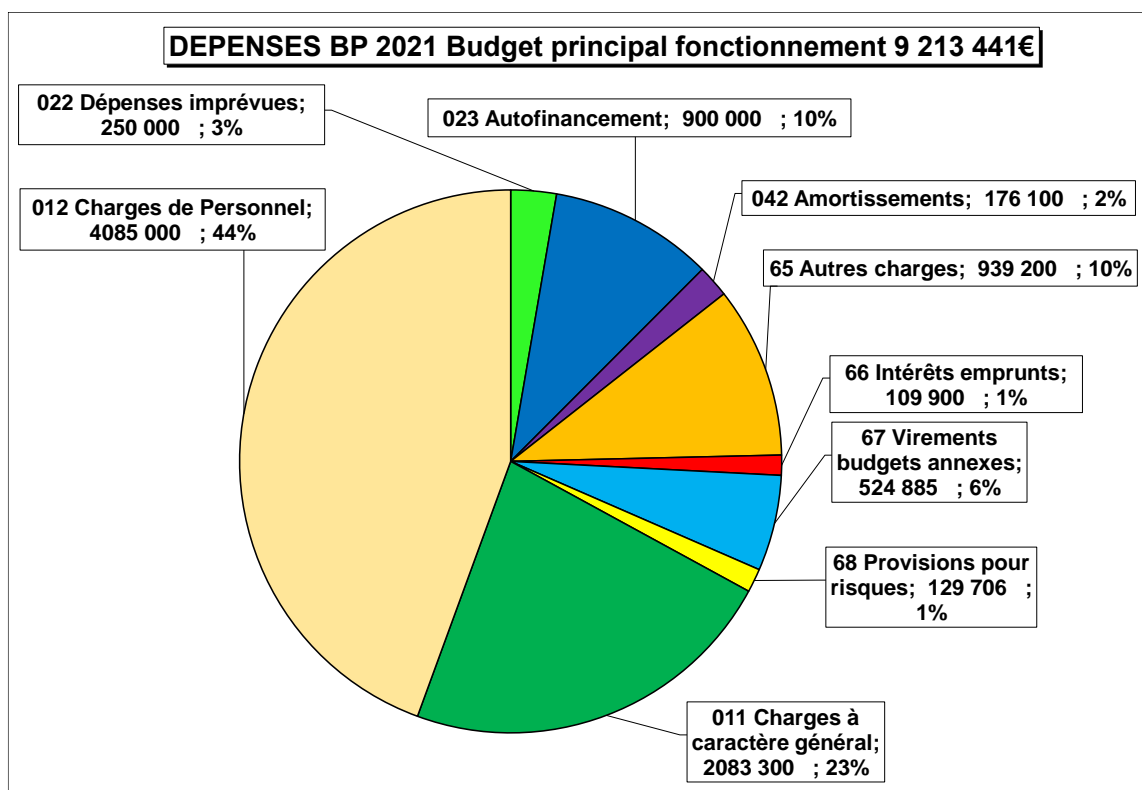
- **Budget Principal**

Le budget 2021 s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement : 9 213 440,91 €

Section d'investissement : 4 703 872,78 €

Madame LAIR présente les grandes masses par chapitre du budget principal.



Les charges à caractère générale représentent 23% et concerne l'eau, les fluides, les charges de maintenance, contrats de prestations

La part la plus importante concerne les charges de personnel qui sont une projection de l'état actuel des effectifs.

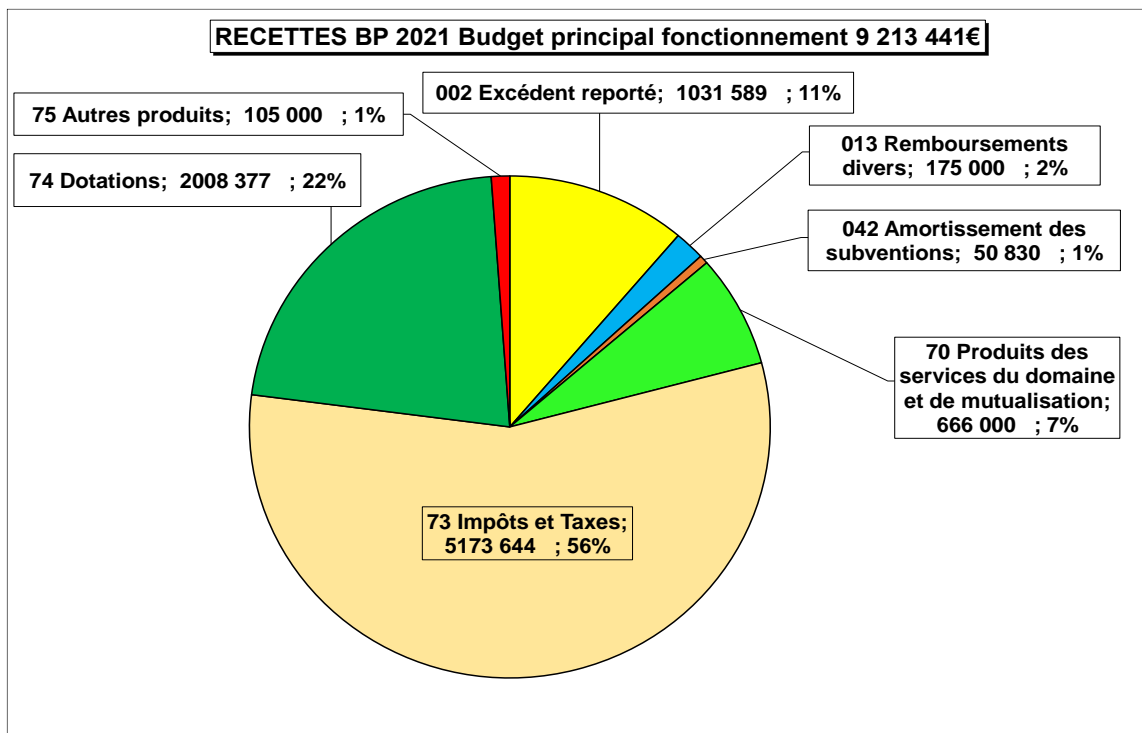
Une enveloppe de dépenses imprévues a été instituée pour permettre des dépenses exceptionnelles non prévisibles sachant que le but est de ne pas la consommer.

Madame DESQUESNE ajoute que la loi permet de prévoir une enveloppe pouvant aller jusqu'à 7.5 % du budget, le choix a été de se caler sur 3%.

Madame LAIR a nommé la rubrique autofinancement alors que sur les états fournis, il se nomme « Virement à la section d'investissement », cela correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement qui permet de financer les investissements.

Dans le chapitre « Autres charges » figurent notamment le contingent incendie versé au Département, mais aussi les indemnités des élus, les frais de fonctionnement du CCAS, les subventions aux associations, les frais d'enfouissement de réseau versés au SDEC et le traitement des déchets opéré par le SIRTOM par exemple.

Les provisions pour risques concernent les échéances des prêts qui auraient dû être transférés de l'intercommunalité à la commune. Ce transfert n'a pas encore eu lieu mais la commune provisionne chaque année l'équivalent de l'échéance.



Pour la partie recette, la plus grosse partie, 56%, sont les « impôts et taxes » divisés en deux parties : la taxe d'habitation et les taxes foncières auxquelles s'ajoute l'attribution de compensation versée par l'intercom pour la reprise de certaines compétences en 2017.

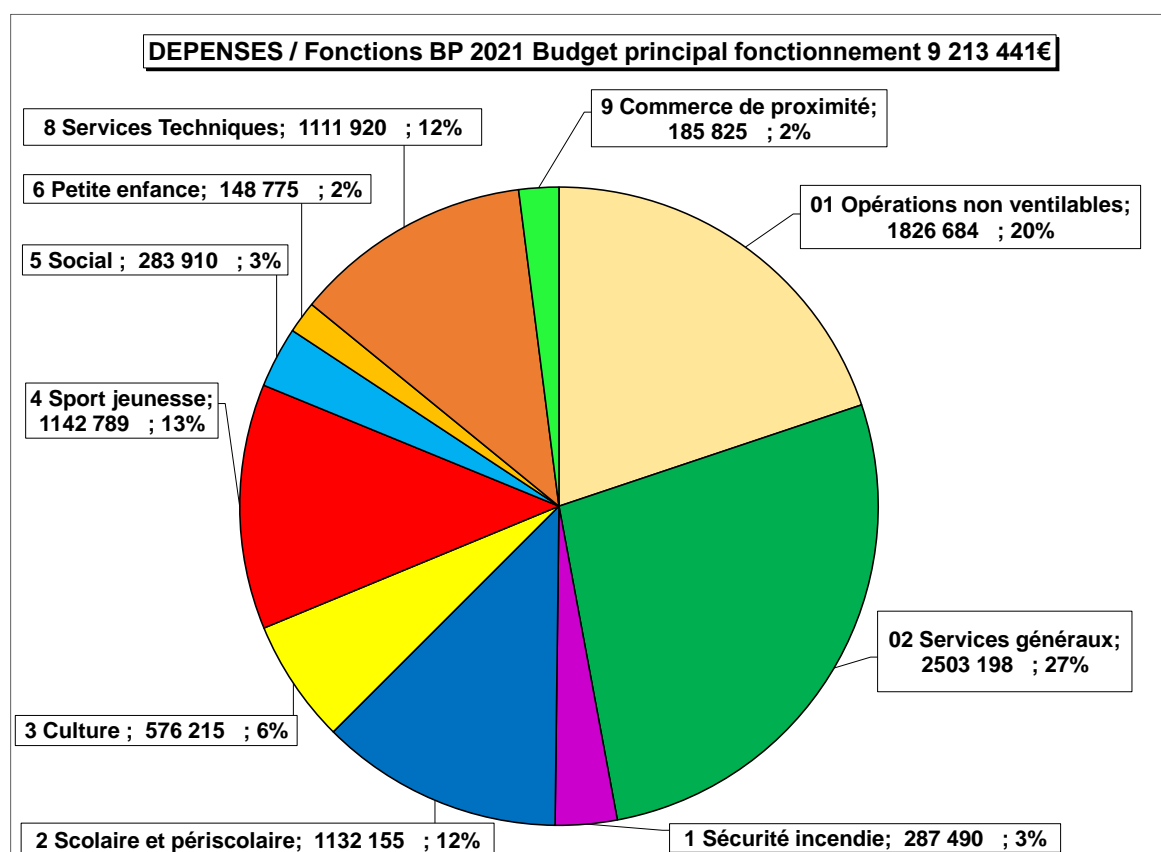
Ensuite, « les produits des services du domaine et mutualisations », pour 7%, se rapportent par exemple aux ventes, aux reversements effectués par l'IVN ou le CCAS pour le personnel et les moyens mutualisés entre les entités.

« L'excédent reporté », de 11% c'est le résultat d'exploitation de 2020 qui a été attribué au budget de fonctionnement.

« Les dotations » pour 22%, ce sont les différentes dotations d'Etat, du Département, attribuées à la collectivité.

Madame LAIR explique qu'elle n'a pas figuré les faibles montants.

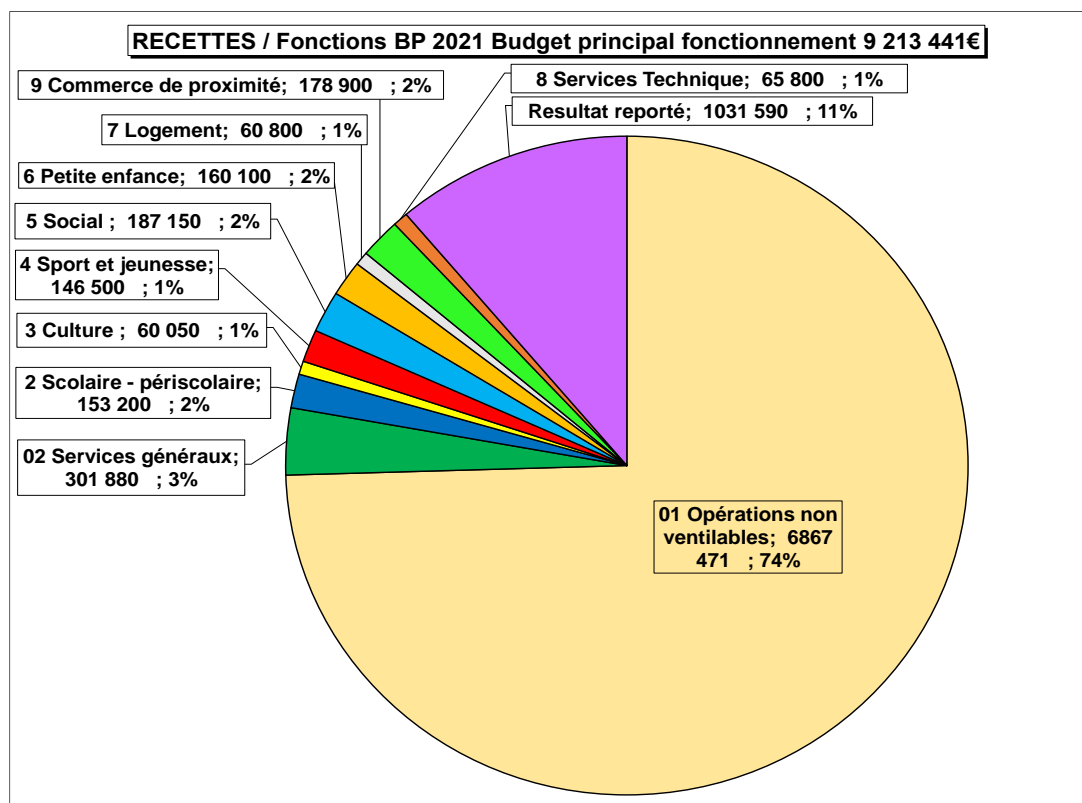
Madame LAIR présente une approche par fonctions.



« Les Opérations non-ventilables », pour 20%, correspondent, à des éléments qui ne sont pas fléchés et qui ne peuvent pas être attribués à des fonctions connues aujourd'hui comme par exemple les intérêts d'emprunts, les dotations aux amortissements...

«Les services généraux » de 27%, correspondent aux services qui ne sont pas individualisables vers les autres fonctions.

S'agissant des recettes, la plus grosse partie, pour 74%, ce sont « Les opérations non-ventilables » donc les impôts et taxes ainsi que les dotations de l'Etat.



Madame DESQUESNE remercie Madame LAIR pour ce travail et cette présentation qui permet de comprendre les chiffres qui sont liés aux compétences de la commune. Toutefois, elle précise que cette présentation reste clairement perfectible compte tenu de la non affectation d'un certain nombre d'écritures comptables.

La section d'investissement, les dépenses représentent 4 703 872€.

Madame DESQUESNE précise que le vote aura aussi lieu par chapitre.

Madame LAIR explique que dans les dépenses d'investissements sont compris les emprunts et dettes à rembourser à hauteur de 348 640€.

Les créances « Autres Communes » de 305 090€ sont les avances de trésorerie effectuée pour les budgets annexes des lotissements.

Madame DESQUESNE explique que les charges transférées correspondent à des travaux en régie ; Ils sont effectués par le personnel communal. Cette écriture comptable permet de valoriser le travail des agents et récupérer le FCTVA.

Les nouveaux investissements proposés pour 2021 correspondent à un total de 1 767 000€.

Madame LAIR donne les détails du chapitre 2031 : les frais d'études, ceux-ci permettent de conditionner les investissements ultérieurs. Pour cette année, cela concerne principalement ; l'étude de lancement des rénovations des vestiaires de la Conterie, l'étude sur la structure du bâtiment de l'école de la Varende, l'étude de pré-programmation pour le marché couvert, le réaménagement de la médiathèque, le géoréférencement des réseaux souterrains.

Madame LAIR explique qu'on parle de « Restes à réaliser » lorsque les devis ont été signés mais que les factures n'ont pas pu être payées sur 2020. Les sommes sont donc reportées sur 2021, comme par exemple les travaux du chantier du Gymnase Gossart.

Le déficit d'investissement de 2020 signifie qu'il a fallu ponctionner dans la trésorerie, il est de 1 008 731€.

D'autre part, **pour les recettes d'investissement**, il y a des subventions de 2020 qui restent à percevoir d'un montant de 819 205€. Il y a des subventions annoncées pour 2021 d'un montant de 582 464.00€. Sont incorporées également, les dotations de fonds divers pour un montant de 1 715 673€.

Le bénéfice d'exploitation de l'année, appelé précédemment l'autofinancement, est de 900 000€

Des produits de cessions immobilières sont de 50 430€

Il y a inscription d'un emprunt à hauteur de 460 000€. En commission finance il avait été proposé d'inscrire un emprunt de 510 000€ pour couvrir des dépenses d'investissement, or aujourd'hui, il est proposé d'en inscrire 50 000 € sur le budget du Centre Aquatique pour le financement des réfections de chéneaux et toiture.

Madame DESQUESNE remarque que le financement des travaux de 2021 s'opère de façon équilibrée par tiers entre les subventions, l'autofinancement et le recours à l'emprunt. Cet équilibre est idéal mais n'est pas toujours évident à tenir en raison de la baisse des subventions.

Madame LAIR présente les grandes lignes des différents budgets annexes.

- **Budget Annexe Assainissement collectif et non collectif**

Le budget 2021 s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement : 929 149,88 €

Section d'investissement : 893 607,12 €

- **Budget Annexe Cuisine Centrale**

Le budget 2021 s'équilibre ainsi

Section de fonctionnement : 1 066 996.51 €

Section d'investissement : 213 249,78 €

- **Budget Annexe Lotissements Condé**

Le budget 2021 s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement : 63 584,30 €

Section d'investissement : 98 539,91 €

- **Budget Annexe Lotissement Champ des Trois Passes**

Le budget 2021 s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement : 333 087,46 €

Section d'investissement : 323 076,00 €

- **Budget Annexe Lotissement Le Perreux**

Le budget 2021 s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement : 208 103,03 €

Section d'investissement : 261 818,20 €

- **Budget Annexe Lotissement Route des Isles**

Le budget 2021 s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement : 162 353,00 €

Section d'investissement : 234 055,17 €

- **Budget Annexe Centre Aquatique**

Le budget 2021 s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement : 564 220,00 €

Section d'investissement : 66 860,18 €

- **Budget Annexe Production d'Electricité**

Le budget 2021 s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement : 24 229,36 €

Section d'investissement : 48 768,00 €

Madame DESQUESNE remercie l'ensemble des équipes qui a travaillé sur les budgets.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **VOTE** les taux des taxes locales 2021 comme suit :

Taux communal TFB	Taux communal TFNB
41.23	33.59

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à LA MAJORITE de 24 voix POUR et 5 CONTRE

- **APPROUVE** les budgets 2021 suivants, par chapitre,
- budget Annexe Assainissement collectif et non collectif:
- budget Annexe Cuisine Centrale :
- budget Annexe Lotissements Condé :
- budget Annexe Lotissement Champ des Trois Passes:
- budget Annexe Lotissement Le Perreux :
- budget Annexe Lotissement Route des Isles:
- budget Annexe Centre Aquatique :
- budget Annexe Production d'Electricité:
- budget Principal 2021

RESSOURCES-HUMAINES

4/ INDEMNITE FORFAITAIRE KILOMETRIQUE POUR FONCTION ITINERANTE POUR LES AGENTS SE RENDANT DANS LES MAIRIES DELEGUEES

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 14 du Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001

Vu la délibération du conseil municipal du 12 novembre 2018 numérotée 14/4-5

Vu la délibération du conseil municipal du 15 mars 2021 numérotée DEL-2021/017

Considérant qu'il a été voté au précédent conseil municipal, que la fonction d'agent d'accueil des mairies déléguées donne droit au versement d'une indemnité forfaitaire kilométrique il convient d'ajouter la fonction des agents d'entretien des mairies déléguées.

Considérant que les déplacements effectués par les agents à l'intérieur du territoire de la commune de résidence administrative peuvent donner lieu à versement d'une indemnité s'il est établi que ces agents exercent des fonctions essentiellement itinérantes.

Considérant qu'il s'agit de situations incompatibles avec l'utilisation des transports en commun et que les agents ne peuvent disposer de véhicules de service.

Madame DESQUESNE explique qu'il s'agit de compléter une délibération prise en début d'année à laquelle il convient d'ajouter les agents d'entretiens des mairies déléguées.

Madame le Maire propose que soit considérée comme fonction itinérante, en plus de la fonction de agents d'accueil des mairies déléguées, la fonction des agents d'entretien des mairies déléguées, des bâtiments qui y sont situés et que le taux maximum de l'indemnité pour fonctions itinérantes fixé par la réglementation soit retenu, soit 615€ par an. Cette indemnité forfaitaire sera attribuée mensuellement à hauteur de 51.25€ par mois proratisée au nombre de déplacements en cas de remplacement des agents habituels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **AJOUTE** aux postes donnant droit à l'indemnité forfaitaire kilométrique selon les modalités proposées ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2021, les postes d'agents d'entretien
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

AFFAIRES GENERALES

5/ ACCEPTATION DU LEGS UNIVERSEL DE MONSIEUR HENRY DU ROSEL DE SAINT-GERMAIN

Vu l'article L 2242-1 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur DALIGAULT expose que par courrier du 18 décembre 2020, Maître Aline LEMARECHAL, notaire, de l'étude notariale SELARL Office notarial Virois, 43 Rue de Caen 14500 Vire Normandie a informé la commune que M. Henry DU ROSEL DE SAINT GERMAIN, était décédé le 10 décembre 2020, domicilié en son vivant au 3 Rue André Vaubaillon (commune déléguée de Condé sur Noireau) et du fait que M. DU ROSEL DE SAINT GERMAIN a souhaité instituer, par testament du 20 janvier 2020, comme légataire universel la commune de Condé en Normandie.

Selon l'état approximatif des actifs de la succession établi par le notaire en charge du règlement successoral, au moment du décès du testateur, la succession se composerait :

- d'un actif brut de 93 486.71 € :
 - une maison estimée à 15 000,00 €
 - un garage estimé à 5 000 €
 - solde créditeur au LCL : 70 103.48 €,
 - arrérages retraite Carsat : 858.96 €
 - remboursement trop versé EHPAD : 2 024.27
 - une voiture Peugeot 206 proposition d'achat à 500 € par un membre de la famille
 - un contrat d'assurance-vie au LCL dont le bénéficiaire est la commune : le montant sera connu après que la commune aura accepté le legs
- d'un passif de 5 657.97 € environ,
 - facture EDF : 4.34 €
 - facture eau : 37.98 €
 - facture hôpital de Vire : 761.10 €
 - facture hôpital de Vire : 452.05 €
 - Factures frais d'obsèques : 4 402.50 €
 - Frais de notaire : pour mémoire

Soit un actif net successoral connu à ce jour de 87 828.74 €

La famille de Monsieur Henry DU ROSEL DE SAINT GERMAIN a demandé la mise en place d'une pierre tombale pour un montant de 2 062.50 €.

Madame DESQUESNE rappelle que les collectivités sont exonérées de frais de succession.

Monsieur DELANGE demande si on sait déjà comment seront utilisés les fonds.

Madame DESQUESNE répond que les recettes du legs n'ont pas été fléchées et qu'il faut attendre le montant global attribué et qu'il faudra prévoir des frais pour vider la maison.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, que dans un futur proche, lorsque la commune devra dénommer des rues, le nom du donateur soit attribué à une voie, notamment dans le cadre de la procédure d'adressage que va lancer la commune.

Considérant que le legs dont il s'agit n'est grevé d'aucune charge excessive pour la commune, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **ACCEPTE** le legs universel fait à la commune de Condé en Normandie par M. Henry DU ROSEL DE SAINT GERMAIN par testament en date du 20 janvier 2020
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires auprès de l'office notarial ci-dessus en charge du règlement de la succession de M. DU ROSEL DE SAINT GERMAIN et à SIGNER tous les actes afférents à l'acceptation de ce legs et au règlement de la succession.

GRANDS PROJETS

6/ LANCEMENT DE L'APPEL A PROJET POUR LA CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE VISANT A L'IMPLANTATION D'UNE « FERME PHOTOVOLTAÏQUE » SUR L'ANCIEN SITE HONEYWELL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311- et L 1311-23,

Vu l'article L 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L314-28 du code de l'énergie,

Vu les objectifs de la loi 2015-992 de Transition Energétique pour la Croissance verte qui visent 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie en 2030 et 40 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre en 2030,

Vu les objectifs de l'arrêté du 24 avril 2016 fixés dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements de production d'électricité,

Vu la présentation réalisée lors de la séance du Conseil Municipal en date 14 décembre 2020,

Comme évoqué à plusieurs reprises, un développement de projets de production énergétique renouvelable et notamment d'origine solaire peut s'envisager sur l'ancien site Honeywell. Ce site correspond aux conditions les plus favorables imposées par la commission de régulation de l'énergie.

Madame DESQUESNE rappelle la venue en fin d'année 2020 de la société TECSOL et de l'EPNF qui avait présenté la fin des études du terrain d'HONEYWELL

Elle demande le vote d'une promesse de bail emphytéotique, qui permettra de lancer un appel à projet et de sélectionner un fournisseur.

Aussi la commune va lancer un appel à projets qui va inviter les porteurs à présenter leurs projets qu'ils pourraient réaliser sur l'assiette foncière de l'ancien site Honeywell par le biais de la conclusion d'un bail emphytéotique à intervenir entre le porteur sélectionné et la commune de Condé en Normandie.

Le productible annuel être estimé à 4 826 MWh et laisse espérer une rentabilité intéressante pour le porteur.

Afin de promouvoir ce type d'installation, la collectivité envisage de mettre ce terrain à disposition d'un investisseur par la conclusion d'un bail emphytéotique.

Un appel à projet permettra de le sélectionner.

Le lauréat de l'appel à projet déterminera les choix techniques du projet, sa faisabilité économique, le choix de la structure juridique qui portera la réalisation, l'exploitation de la centrale et réalisera l'ensemble des démarches administratives préalables aux fins d'établir un bail emphytéotique.

Une publicité sera organisée pour la diffusion de l'appel à projet dans plusieurs journaux et/ou revues.

Les critères de jugement des offres seront les suivants :

Critères de jugement et sous-critères	Pondération
Capacités et références du porteur de projet : <ul style="list-style-type: none">• Structure juridique envisagée par la société de projet comprenant le montage avec les acteurs locaux• Solidité financière du porteur du projet (liasses fiscales des trois exercices précédents à fournir par le candidat)• Références en matière de projets photovoltaïques ou détail des compétences du candidat justifiant de sa capacité à mener à bien le projet• Qualité et cohérence de l'équipe qui sera affectée aux différentes phases du projet : développement, financement, réalisation et exploitation	30
Qualités techniques et environnementales du projet : <ul style="list-style-type: none">• Part d'autoconsommation individuelle et/ou collective proposée intégrant le montage financier prévisionnel associé• Performance, fiabilité, rendement global des équipements, capacité de production en crête (MWc), production annuelle attendue• Equilibre du projet dans son environnement : insertion paysagère du projet, plus-value environnementale du projet, conditions de remise en état du site en fin de vie et recyclage du matériel• Cohérence de l'échéancier proposé intégrant l'ensemble des études préalables, les procédures administratives, les travaux, les délais de raccordement et de mise en service	35

<p>Performance financière du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Equilibre financier du projet au regard du tableau des cash-flow et des bilans et comptes prévisionnels • Rentabilité économique et financière du projet : indicateurs de rentabilité et de risques, analyse de la structure de financement • Intérêt financier pour La Collectivité (niveau de loyer annuel et formule de révision proposés) 	35
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

La présente consultation donnera lieu à une audition de maximum 3 candidats qui auront obtenu les meilleures notes à l'issue de l'analyse des propositions.

Suite à la phase de négociation, les 3 candidats seront invités à remettre une offre finale dans un délai qui sera fixé à l'issue de la phase de négociation, et qui sera d'au minimum 7 jours calendaires.

Les délais de réalisation d'un tel projet sont estimés à environ 3 ans.

Dans le cadre de la sélection des offres, Madame le Maire propose qu'une commission consultative soit constituée, à raison de 5 membres titulaires et 5 suppléants.

L'EPFN et le Cabinet TECSOL, ainsi que les experts nécessaires participeront aux réunions de cette commission sans voix délibérative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

➤ **DESIGNE** les membres de la commission consultative d'examen des offres,

Titulaires	Suppléants
Patrice MECHE	Nathalie BOUILLARD
Patrick BILLARD	Pascal DALIGAULT
Sylvain GASCOUIN	Sylvain DELANGE
Brigitte LAIR	Angélique MOUROCCQ
Hervé PONDEMER	Anne ROELAND

➤ **AUTORISE** le maire à lancer l'Appel à Projet afin de retenir l'investisseur avec qui sera signée la promesse de bail emphytéotique et qui réalisera la centrale solaire.

➤ **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération

7/ SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN

Madame DESQUESNE explique qu'une convention ORT multi-site a déjà été signée en présence de la Banque des Territoires, de Marc Andreu-Sabater de l'IVN, du Sous-Préfet, et d'INOLYA.

Le programme « Petites villes de demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme « Petites villes de demain » appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués.

Pour répondre à ces ambitions, « Petites villes de demain » est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 19 Novembre 2020 sur « Démarches simplifiées ». Elles ont exprimé leurs motivations :

L'Intercom de la Vire au Noireau, créée au 1er janvier 2017, regroupe aujourd'hui 17 communes structurées en cinq pôles de proximité :

- Pole de Proximité de Condé-en-Normandie
- Pole de Proximité de Noues-de-Sienne
- Pôle de Proximité de Souleuvre-en-bocage
- Pôle de Proximité de Valdallière
- Pole de proximité de Vire Normandie

Cette organisation permet à chacun d'eux de pouvoir affirmer son identité en fonction de son degré d'urbanité.

Chacun de ces pôles s'organise autour d'une ville « centre » formant la base de l'armature urbaine du Schéma de COhérence Territoriale (Scot).

Une centralité qui est défendue au travers des actions menées conjointement par l'intercom et les communes elles-mêmes.

Cette notion de centralité est indispensable à la dynamique de chacun de ces pôles de proximité, afin d'assurer un cadre de vie de qualité aux citoyens et leur permettre d'envisager un parcours résidentiel durable dans leur commune.

Ce sont 160 communes qui ont été lauréates en Normandie et 37 sur le Calvados. Au sein de l'intercommunalité de la Vire au Noireau, l'ensemble des communes postulantes ont été retenues, soit Condé en Normandie, Noues-de-Sienne, Valdallière et Souleuvre-en-Bocage.

Madame DESQUESNE ajoute que pour faire suite au dernier point du précédent conseil municipal, la Banque des territoires a accepté de créer deux postes de manager, dont un pour CONDE EN NORMANDIE, Condé en Normandie recevra donc 40 000 € sur deux ans.

Madame DESQUESNE, demande ainsi l'autorisation de signer la convention avec la Banque des territoires pour percevoir la subvention pour le poste de manager de commerce à hauteur de 40 000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**, 5 ABSTENTIONS

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion « Petites Villes de demain » et tous les documents y afférents
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de financement avec la Banque des Territoires

8/ SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ENEDIS DANS LE CADRE DU PROGRAMME PETITES VILLE DE DEMAIN

Madame DESQUESNE déclare que ce sont les effets de la labellisation Petites Villes de Demain qui entraînent ces conventions et cette dynamique.

Monsieur GASCOUIN expose qu'Enedis propose aux collectivités de les accompagner dans leurs projets et plus particulièrement dans les actions qu'elles portent dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

Ce programme, mis en place par l'Etat, et expérimenté sur les régions Centre Val de Loire, PACA et la Réunion, répond à plusieurs objectifs: partir des territoires et de leur projet, apporter une réponse sur mesure et mobiliser davantage de moyens et rechercher des formes nouvelles d'intervention.

Dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », Enedis et la collectivité souhaitent collaborer d'une façon nouvelle, dynamique, souple et innovante comme résumé dans le projet de convention annexé.

Les thèmes de travail retenus sont les suivants :

- Mise en œuvre de la Transition Ecologique, opportunité pour le territoire, par la mise à disposition de données et un appui en terme d'analyse,
- Valorisation du patrimoine communal par une meilleure connaissance et par une gestion énergétique renforcée,
- Accompagnement des élus pour mener leur projet.

Durée de la convention : 3 ans à compter de la signature.

Dans le cadre de cette convention, ce serait l'occasion entre autre, de mettre en place le service gratuit DATACONSOLEC qui permet par l'analyse des retours d'agir en matière de maîtrise de l'énergie.

Ce service permet de bénéficier de :

- Les données techniques et contractuelles disponibles.
- L'historique disponible des consommations, répartis par postes horaires, sur une période de 24 mois.
- L'historique disponible des index quotidiens répartis par postes horaires et des puissances maximales quotidiennes sur la période souhaitée, de 36 mois maximum.
- L'historique disponible de courbe de charge du Point de Livraison sur la période souhaitée, de 24 mois maximum.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**, 5 ABSTENTIONS

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec ENEDIS

9/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) POUR UNE INTERVENTION PARTICIPATIVE ET COLLABORATIVE POUR DEFINIR LE PROGRAMME DU MARCHÉ COUVERT DE LA COMMUNE DELEGUEE DE CONDE SUR NOIREAU

Monsieur GASCOUIN expose que ce point découle directement de ce qui a été présenté lors du budget et du point concernant Petites Villes de Demain et qu'il faut pour la forme prendre une délibération pour solliciter une subvention.

Le projet de revitalisation du centre-ville nécessite l'implication des habitants d'autant que certaines actions vont impacter des lieux emblématiques de la ville (restructuration du bâtiment « Marché couvert », place du Marché...). Aussi la municipalité souhaite proposer une méthode collaborative qui permette non seulement de travailler le détail de la programmation de ce type de lieux, mais aussi de proposer un espace de communication et de diffusion des actions à venir pour le centre-ville tout entier.

Ainsi l'intervention d'un cabinet aura lieu en deux phases :

1) Immersion et définition des concepts programmatiques

L'objectif est d'approfondir les éléments d'analyse ressortis de l'étude sur le centre-bourg.

Le cabinet sera présent sur site durant deux jours afin de réaliser des ateliers collaboratifs faisant se rencontrer les acteurs de la vie locale : habitants, commerçants, passants, associations...

Un livrable sera remis pour être diffusable aux élus et aux habitants.

2) Prototypage et rédaction du préprogramme

Un temps de préparation et de création de prototypes avec la municipalité sera organisé : imaginer les supports de réaction, les matériaux nécessaires, penser la mise en place des installations (chantier participatif, soirée avec projection, création de lieu éphémère...).

Au retour, sera produit un préprogramme pour la maîtrise d'œuvre.

D'un montant de 30 225 € H.T, cette dépense peut être éligible au FNADT.

Ce fonds apporte le soutien de l'Etat aux actions qui concourent à mettre en œuvre les choix stratégiques de la politique d'aménagement du territoire.

Lauréate Petite Ville de Demain et signataire d'une ORT, la commune de Condé en Normandie répond aux critères exigés par l'Etat.

Sont éligibles les actions qui concourent à accroître l'attractivité des territoires : « programmes visant à assurer une meilleure préservation des milieux naturel et des ressources ou à favoriser la mise en valeur du patrimoine naturel , social, ou culturel, grands équipements et actions permettant d'améliorer les services aux populations et aux entreprises. »

Le FNADT apporte un soutien de l'Etat aux seules opérations qui ne peuvent être financées au moyen des ressources de l'Etat du type DSIL, DETR...or la réalisation de cette étude va permettre la définition d'un programme.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET					
DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RESSOURCES	Montant	%
Etudes	30 225,00 €	0,00 €	ETAT (FNADT)	24 180,00 €	80,00%
Sous-total :	30 225,00 €	0,00 €	Sous-total :	24 180,00 €	80,00%
Recettes générées par l'investissement (4)	0,00 €	0,00 €	Autofinancement		
			Fonds propres	6 045,00 €	20,00%
			Emprunts (2)		
TOTAUX	30 225,00 €	0,00 €		30 225,00 €	100,00%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **SOLLICITE** une subvention au titre du FNADT à hauteur de 80%.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

10/ AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT PAR LA REGION DE L'ETUDE DE REVITALISATION DU CENTRE-BOURG DE LA COMMUNE DELEGUEE DE CONDE SUR NOIREAU

Monsieur GOUDIER expose que c'est une régularisation suite à un défaut de demande de paiement de la subvention dans les délais.

Par convention du 15 avril 2019, la Région apporte son financement à la réalisation d'une étude revitalisation dans le centre-bourg de la commune déléguée de Condé sur Noireau à hauteur de 15 000 € sur une dépense de 30 000 € H.T. Le solde de la subvention devait être sollicité avant le 31 décembre 2020, or ce délai étant dépassé, la Région propose la signature d'un avenant pour opérer le versement des fonds. La convention prévoit la possibilité d'avenant jusqu'au 30 juin 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

➤ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de financement.

INTERCOMMUNALITE

11/ MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU SUITE A LA PRISE DE COMPETENCE MOBILITE / COMPETENCE « AOM » (Autorité Organisatrice de la Mobilité)

La Loi d'Orientation des Mobilités, dite LOM programme d'ici le 1^{er} juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM).

Elle a notamment pour objectif l'exercice de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions.

L'article 9 de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 a modifié l'échéance avant laquelle les conseils communautaires doivent délibérer pour proposer la prise de compétence d'organisation de la mobilité à leurs communes membres (soit jusqu'au 31 mars 2021).

En prenant cette compétence, la communauté de communes décide des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir.

Devenir AOM, personne publique, a pour mission principale de :

- construire des solutions de mobilités à l'échelle du territoire de l'EPCI ;
- définir une politique de mobilité adaptée aux besoins du territoire co-construite avec les acteurs locaux afin de trouver les solutions les plus pérennes et écologiques, notamment à travers le plan de mobilité (ex-plan de déplacement urbain).

La compétence AOM est précisément définie à l'article L. 1231-1-1 du Code des transports, dans ses diverses composantes.

Ainsi, en application de ces dispositions, l'AOM est compétente pour :

- organiser des services réguliers de transport public de personnes ;
- organiser des services à la demande de transport public de personnes ;
- organiser des services de transport scolaire définis aux articles L. 3111-7 à L. 3111-10, dans les cas prévus au quatrième alinéa de l'article L. 3111-7 et à l'article L. 3111-8 ;
- organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L. 1271-1 ou contribuer au développement de ces mobilités ;
- organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (covoiturage et autopartage) ou contribuer au développement de ces usages ;
- organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

En outre, les AOM peuvent, également exercer les missions suivantes :

- mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants ;
- assurer la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité, en associant à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés ;

Il est à préciser que se doter de la compétence « mobilité » ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la Région sur le territoire. Ce transfert ne pourrait avoir lieu qu'à la demande de la communauté de communes.

Si la communauté de communes devenue AOM demande à se voir transférer les services régionaux organisés sur son territoire (ce qui doit faire l'objet d'une délibération), elle ne peut pas choisir de reprendre seulement tel ou tel service : la reprise se fait pour « tous les types de services effectués par la région », c'est une reprise « en bloc ».

La compétence « mobilité n'est pas sécable (elle ne peut être partagée entre plusieurs collectivités) mais elle peut s'exercer « à la carte », c'est-à-dire en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilités du territoire, et en complément de ceux déjà exercés et pris en charge par la Région. Sans cette prise de compétence, c'est la Région qui exercera de droit cette compétence sur notre territoire (sauf en ce qui concerne les services déjà organisés par les communes membres).

- Au vu des éléments précités et des différents ateliers thématiques organisés par l'Intercom de la Vire au Noireau depuis fin 2020 comme aide à la décision dans la perspective de prise de compétence,
- Suivant l'avis favorable de la Commission Générale de l'Intercom du 11 février 2021, réunissant l'ensemble des conseillers communautaires
- Suivant la délibération n°D2021-3-2-1 du conseil communautaire du 25 mars 2021 approuvant la modification des statuts de l'Intercom de la Vire au Noireau par la prise de compétence communautaire « Mobilités » / compétence « AOM » (Autorité Organisatrice de la Mobilité),

Madame DESQUESNE explique que cela traite du point qui avait été discuté au dernier conseil municipal. Si l'intercom ne prenait pas la compétence mobilité avant le 31 décembre 2020, la compétence devenait automatiquement régionale. Cette compétence n'est pas sécable mais peut-être choisie avec une temporalité différente pour être exercée au moment voulu par l'intercom. Toutes les communes d'IVN sont consultées pour acter ou non la modification des statuts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ**,

- **AUTORISE** la modification des statuts de la communauté de communes afin d'y ajouter la compétence facultative « Mobilités » / compétence « AOM » (Autorité Organisatrice de la Mobilité), en vertu de l'article 8 de la Loi d'Orientation des Mobilités et de l'article L.1231-1 du code des transports.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

TRAVAUX - TECHNIQUE

12/ RAPPORT ANNUEL 2020 CITEOS

Monsieur BILLARD expose que la commune a signé un contrat de 12 ans avec l'entreprise CITEOS. A ce jour le contrat est à la moitié de sa durée. En 2020, certains mâts ont été changés, toutes les illuminations de Noël sont passées en LED.

CITEOS s'occupe également de l'éclairage public ou encore de la signalisation routière. Un bilan sera fait à la fin de la période d'exécution

Madame DESQUESNE demande si le programme pour cette année est prêt. Monsieur BILALRD répond qu'il est en cours d'élaboration par les services de CITEOS et que la commune le validera ensuite.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de l'entreprise Citéos,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ**,

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2020 relatif au contrat de gestion globale et de renouvellement des installations d'éclairage public et équipement divers avec l'entreprise Citéos.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires

13/ LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRE POUR LA FOURNITURE DE GAZ DANS CERTAINS BATIMENTS ET EQUIPEMENTS DE LA COMMUNE

Madame le Maire expose au conseil municipal que les contrats de gaz naturel pour les différents bâtiments communaux arrivent à échéance le 30/06/2021.

Elle rappelle que d'habitude les contrats sont passés par le biais de l'UGAP ou du SDEC mais que cette année, il n'était plus possible de les rejoindre.

Madame DESQUESNE ajoute que cette procédure d'appel d'offre permettra de comparer les coûts entre les prix proposés par l'UGAP ou le SDEC.

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Madame le Maire liste les différents bâtiments concernés par la fourniture de gaz :

CRECHE SUEDOISE	MARCHE COUVERT
CENTRE PETITE ENFANCE	STADE LA CONTERIE
ECOLE SEVIGNE	GYMNASE TELLIER
MEDIATHEQUE	EGLISE ST MARTIN
ECOLE LA VARENDE	GARAGE GMP
SALLE DUMONT D'URVILLE	BAT CHARLES PERRAULT
MAIRIE	CUISINE CENTRALE
VESTIAIRE STADE GOSSART	GYMNASE LA VARENDE
EGLISE ST SAUVEUR	LOGEMENT PERRAULT
CINEMA LE ROYAL	LOGEMENTS RUE SAINT MARTIN
ECOLE CAMUS - LOCAL JEUNE	

Madame le Maire ajoute que l'Espace Aquatique fera l'objet d'un second lot, compte tenu de sa consommation annuelle.

Madame le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 244 000€ TTC par an.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Il est précisé que la procédure utilisée sera l'appel d'offres ouvert (L2124-2 du code de la commande publique).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE** Madame le maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert dans le cadre du marché de fournitures de gaz naturel dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le ou les marché(s) à intervenir avec le(s) titulaire(s) choisi(s).

AFFAIRES SOCIALES

14/ REPAS DES AINES : PROLONGATION DE LA VALIDITE DES CHEQUES CADEAU POUR RESTAURANTS

Madame COLLIBEAUX expose qu'avec la circulation du Covid-19 et pour la sécurité de tous, le Centre Communal d'Action Sociale avait pris la décision d'annuler le repas des aînés dans sa formule habituelle.

Par délibération en date du 26 octobre 2020, le Conseil Municipal avait voté une alternative pour partager un moment agréable un chèque-cadeau de 20€ à dépenser dans un restaurant partenaire de l'opération. La durée de validité du chèque avait été fixée à 7 mois à partir du mois de décembre.

Pour rappel, les restaurants partenaires étaient les suivants :

L'Auberge	Saint –Germain du Crioult
La Licorne	Condé sur Noireau
Le Café des Quais	Condé sur Noireau
La Brasserie du Marché	Condé sur Noireau
La Renaissance	Condé sur Noireau
L'Astrolabe	Condé sur Noireau
Le Bar du Centre	Condé sur Noireau

Pour les personnes qui le souhaitent, les restaurants partenaires ont accepté de faire des repas à emporter.

La non-réouverture des restaurants et avec ce nouveau confinement, beaucoup de personnes n'ont pas eu l'opportunité de consommer leur chèque.

Monsieur GASCOUIN ajoute qu'il y a eu de nombreux retours positifs de la part des habitants, ils ont aimé le concept. Madame DESQUESNE confirme que les restaurateurs sont également satisfaits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **ACCEPTE** la prolongation de la validité des chèques cadeaux jusqu'au 31 octobre 2021.

ENFANCE-JEUNESSE-SPORT

15/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE STRUCTURES MUNICIPALES AU PROFIT D'ASSOCIATIONS

Monsieur DALIGAULT explique que la commune propose des locaux, des matériaux, des avantages en nature à de nombreuses associations mais qu'il convient, pour une raison de forme de conventionner avec elles.

Vu l'article L2144-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu la convention type de mise à disposition de locaux communaux annexée,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention type de mise à disposition de locaux communaux aux bénéficiaires d'associations locales.

La commune souhaite conserver le dynamisme de son tissu associatif et permettre aux associations de disposer de moyens adaptés à leur objet.

Comme indiqué sur la liste jointe, plusieurs associations disposent de locaux, et il est nécessaire de remettre à jour les conventions réglant les relations entre chaque association et la commune. A ce titre, une convention type est jointe à la présente et sera adaptée en fonction des locaux occupés.

Monsieur GASCOUIN trouve cela pertinent et que cela permettra d'avoir un suivi de ce qui est alloué aux associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'un local communal avec chacune des associations concernées

URBANISME-FONCIER

16/ CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE CV77 A MONSIEUR BOHCA LUKIC

Madame DESQUESNE présente la demande de Monsieur Bohca LUKIC qui souhaite acquérir un terrain appartenant à la commune jouxtant sa propriété située Le Bas Mesnil (parcelle cadastrée CV77).

Cette parcelle fait 395m² sachant que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Un courrier de proposition de vente pour 1€ le m² lui a été transmis le 22 mars 2021.

Le 29 mars 2021, M. LUKIC, par courrier, a émis un avis favorable à l'offre proposée.

Ce monsieur souhaite acheter cette parcelle pour en faire un potager. Cette parcelle est classée en zone N du PLU. Pour calculer le montant, il a été pris comme base tarifaire le prix d'un hectare de terre agricole (10 000€).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **FIXE** le prix de vente à 1€ le m² soit 395€.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre un notaire et à signer tous actes nécessaires à la réalisation de cette vente.

Madame le Maire clôture l'ordre du jour et passe aux questions posées par la minorité.

- **Question 1** : Concernant l'opération de revitalisation du centre bourg de la commune déléguée de Condé sur Noireau, merci de nous indiquer le nom du cabinet que vous aviez mandaté aux fins d'étude de faisabilité, ainsi que son coût actuel et futur pour son intervention.

Madame DESQUESNE rappelle que Madame BOISSEE et Monsieur PONDEMER étaient présents le soir où le cabinet FILIGRANE a présenté la restitution de leur étude aux élus en septembre 2020.

Elle rapporte que par délibération en date du 27 mai 2019, le conseil municipal a désigné le cabinet Filigrane pour un montant de 61 650 € TTC (une subvention de 15 000 € sera allouée par la Région, grâce à l'avenant prévu à ce conseil).

Madame le Maire rappelle les différentes étapes de la procédure :

- Délibération du 9 avril 2018 pour lancer le principe, demander les subventions
- Consultation lancée le 3 décembre 2018, 7 bureaux avaient répondu, 3 ont été sélectionnés et reçus pour négociation
- Commission d'appel d'offres réunie le 27 mai 2019

Aujourd'hui, ont déjà été réglé 56 700 €, il reste à payer 4 950 €. Le reste à payer correspond à la prestation de présentation au public que devait faire le cabinet. La restitution au public n'a pas pu avoir lieu avec le COVID et c'est pourquoi le paiement aura lieu au moment venu.

- **Question 2** : Concernant la souscription d'une assurance dommages ouvrages suite à la réhabilitation du Gymnase Robert Gossart, merci de nous indiquer les conditions particulières de la présente souscription son objet et les couvertures d'assurance et/ou d'extension.

Madame DESQUESNE lit les éléments principaux du contrat et propose que le contrat soit joint avec le compte-rendu du conseil de ce jour.

Monsieur DALIGAULT fait un point sur le chantier, il dit qu'il y a du retard sur le lot couverture, charpente, bardage du fait des discussions entre les bureaux d'études et experts. Actuellement, l'attente porte sur l'accord, par le bureau de contrôle, de modifier la toiture avec une charge identique à l'existant. Le bureau d'étude souhaite renforcer la charpente actuelle ce qui ne semble pas justifié vu qu'elle s'est déjà montrée résistante par le passé (tempête 1999, neige...).

Il ne manquera pas de revenir vers le conseil municipal pour le tenir informé.

La séance est levée à 20h25